

AVENANT FINANCIER 2018 à la CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

Entre :

L'Etat, représenté par _____, d'une part,

Et

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, autorisé par délibération de Commission Permanente du 28 mai 2018 et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental du Bas-Rhin », d'autre part,

N° SIRET : 226 700 011 00019

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 03 avril 2017

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion approuvée par la Commission Permanente du 03 avril 2017

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 mai 2018

Vu la notification de l'Agence de Services et de Paiements du XXXX 2018 portant sur le montant définitif dont disposera la Meuse pour 2018 Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 2.4.2. de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue entre l'Etat et le Département de la Meuse, et au vu de la notification de l'Agence de Services et de Paiement du XXXX 2018, le montant financier définitif alloué par le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) au Département du Bas-Rhin au titre de l'exercice 2018 est de XXXX €.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention du 3 avril 2017 restent inchangés.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Le représentant de
l'ETAT

Frédéric BIERRY

YYYYY